

ANNEXE «A»

RÉGIME DE SOINS DENTAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Bureau restera saisi dudit régime en attendant sa mise en oeuvre et veillera à ce qu'elle ait lieu le plus rapidement possible.

DISPOSITION DU RÉGIME

Le régime sera auto-assuré. Voici quelles sont les conditions d'admissibilité et d'adhésion et les prestations prévues :

1. ADMISSIBILITÉ

Les personnes qui peuvent être assujetties au régime sont les employés, leurs conjoints et leurs enfants.

Autant que faire se peut, dans le cas d'un régime de soins dentaires, ces expressions sont définies comme ayant le même sens que celles définies aux fins des autres régimes de prestations de la fonction publique. Le régime tient compte des conjoints de fait et les enfants y seront admissibles jusqu'à l'âge de 21 ans.

2. PRINCIPALES RÈGLES DE PARTICIPATION

Les règles suivantes sont assujetties aux exemptions décrites à l'article 4 ci-dessous.

- a) Tous les employés admissibles seront tenus de faire partie du régime à la date de sa mise en oeuvre.
- b) L'employé peut choisir de ne pas faire adhérer son conjoint et ses enfants.
- c) Une fois que l'employé fait adhérer son conjoint ou ses enfants, ou les deux, leur adhésion ne peut pas être annulée tant que ceux-ci demeurent admissibles.
- d) L'employé n'aura qu'une seule occasion de décider s'il veut ou non faire adhérer son conjoint ou ses enfants, ou les deux.
- e) L'employé peut faire adhérer son conjoint au régime dès que celui-ci est admissible, et seulement alors.
- f) L'adhésion de l'enfant le plus âgé de l'employé entraînera la participation de tous les enfants. Si l'on veut faire adhérer les enfants au régime, il faut que cela soit fait dès la mise en oeuvre du régime ou lorsque l'enfant le plus âgé atteint 6 ans, selon celle de ces deux éventualités qui survient en dernier.